



FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

POLITIQUE D'EXECUTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES OPCVM ET DES MANDATS INSTITUTIONNELS

Actualisation effectuée le 1^{er} janvier 2014

Le présent document a pour but d'informer les porteurs ou actionnaires d'OPC gérés par Financière de l'Echiquier ainsi que les mandants de Financière de l'Echiquier - clients professionnels et contreparties éligibles - de sa politique d'exécution des ordres sur titres vifs sélectionnés par la société de gestion dans les portefeuilles.

Ce document a été établi en application des dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et du code monétaire et financier.

1- Contexte réglementaire

En application de la réglementation en vigueur, la politique d'exécution des ordres définie par Financière de l'Echiquier a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ci après « la meilleure exécution » compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement livraison, de la nature des ordres ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution.

Financière de l'Echiquier est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 91004, habilitée à gérer des OPCVM ou des mandats de gestion. Financière de l'Echiquier n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires agréés pour exécution sur les marchés. En conséquence la société de gestion a mis en place une politique de sélection des intermédiaires de marché.

Financière de l'Echiquier a demandé aux intermédiaires d'être catégorisé en tant que client professionnel afin qu'ils lui fournissent « la meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter à ses clients.

2 - Application au sein de Financière de l'Echiquier

Financière de l'Echiquier a recours à des prestataires de services d'investissement agissant en tant que « brokers » - principalement pour les marchés d'actions - ou contreparties - pour les marchés de gré à gré.

Il est important de préciser à titre liminaire que Financière de l'Echiquier est une société de gestion indépendante, détenue par ses salariés et fondateurs. Elle n'a aucun lien capitalistique avec d'autres sociétés dont l'activité est l'intermédiation sur les marchés financiers.

⇒ Concernant les intermédiaires intervenant sur les marchés d'actions

La société de gestion sélectionne les intermédiaires de marché auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats institutionnels de la manière suivante :

- Périodicité :

Financière de l'Echiquier procède à l'évaluation des intermédiaires tous les semestres.

- Critères d'évaluations fixées par Financière de l'Echiquier :

- 1 - la capacité à trouver la liquidité (notamment négociation de blocs, liste de flux..) et la qualité de l'exécution des ordres
- 2 - l'aide à la rencontre avec les entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations (règlement livraison)
- 4 - la qualité de l'analyse et du support vente

Tous les intermédiaires auxquels Financière de l'Echiquier a recours ont un taux de courtage identique.

- Composition du comité de sélection :

Les gérants d'OPCVM (excepté le Président de la société)
Les analystes,
Les salariés en charge de l'intermédiation des ordres
Le middle office.

- Méthode de répartition des brokers :

La revue biannuelle permet d'identifier :

- Un premier groupe composé des brokers dits "incontournables". Ce groupe représente environ 75% (+ou- 5%) des frais de courtage payés représentant un nombre de +/- 10 brokers. Aucun broker ne peut dépasser 30 % du total.
- Un second groupe composé de brokers dits "occasionnels" représentant 25 % maximum (+ou- 5%) des frais de courtages versés annuellement. Aucun broker ne peut excéder 5 % du total.

Il convient de préciser que l'attribution de flux aux intermédiaires est aussi influencée par le pays du titre faisant l'objet d'une exécution compte tenu des spécificités locales et de leur accès aux titres du pays concerné.

-Lieux d'exécution des ordres :

Financière de l'Echiquier a autorisé ses intermédiaires de marché à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ». Il s'agit des marchés réglementés tels qu'Euronext, des marchés organisés en fonctionnement régulier (marché libre ou Alternext), des plates formes multilatérales de négociation ou d'internalisateurs systématiques.

⇒ **Concernant les contreparties ou les intermédiaires avec qui des instruments de gré à gré ou des dérivés listés sont négociés**

La liste des contreparties et intermédiaires est revue semestriellement sur la base des critères suivants :

- 1 - le coût et la qualité d'exécution des ordres
- 2 - la qualité de la recherche
- 3 - le bon dénouement des opérations évalué selon 3 critères quantitatifs: la qualité et rapidité du process de confirmation, le suivi post-confirmation et un critère qualitatif : la disponibilité/proactivité

Les personnes intervenant dans la sélection des contreparties et intermédiaires autorisées sont :

- Les gérants d'OPCVM ;

- Les analystes ;
- Le middle office.

3 - L'engagement de Financière de l'Echiquier

Financière de l'Echiquier procédera à la mise à jour de sa politique d'exécution sur son site internet à chaque modification.
